

AR Prefecture

024-200084127-20240528-DELIB\_20240564-DE

Reçu le 04/06/2024

Publié le 04/06/2024

# Signalisation d'Information Locale (En Agglomération)

## Règlement

Mai 2024



**B** Drantôme  
en  
Érigord

# RÈGLEMENT FIXANT LES RÈGLES D'IMPLANTATIONS DE LA SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE EN AGGLOMÉRATION

Le Maire de Brantôme en Périgord,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1 et suivants ;

**VU** la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 45 ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** le guide CERTU de la signalisation locale ;

**VU** la charte départementale de signalisation d'information locale ;

**VU** la Délibération 2024/05/64 du 28 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'établir un règlement fixant les règles d'implantation de la signalisation d'information en agglomération de Brantôme en Périgord.

**ARRÊTE,**

## **Disposition générale : Champ d'application du règlement**

Le présent règlement fixe les règles administratives et techniques régissant l'installation de la signalisation d'information en agglomération de Brantôme en Périgord sur le domaine public et privé.

Cette signalisation (acronyme : SIL) ne doit pas constituer une publicité et doit respecter les prescriptions de la Charte Départementale élaborée en cette matière et les règles relatives à la protection du patrimoine (SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE).

## **1. Constat et diagnostic**

La signalétique actuellement en place dans la commune de Brantôme en Périgord est ancienne, les informations ne sont pas à jour. Elle est inesthétique et dévalorise l'environnement.

Le contenu des indications n'est plus conforme aux nouvelles dispositions réglementaires reprises par la charte Départementale.

L'efficacité d'une telle signalétique est douteuse, d'autant que le nombre important d'indications portées sur les supports rend leur lecture très difficile pour les conducteurs de véhicules : les panneaux sont très souvent situés dans les carrefours et il n'est pas possible de s'arrêter pour en prendre connaissance.

Certains commerces ou professionnels souhaiteraient disposer de 5 ou 6 « barrettes » à chaque carrefour et sur différents axes y compris en centre bourg ; or, les emplacements existants sont déjà complets. Il devient très compliqué de respecter le principe d'équité dans ces conditions.

Ce type de signalisation devient obsolète avec la généralisation du GPS et moyens modernes de signalisation qu'il appartient aux professionnels de mettre en œuvre pour situer leurs commerces et entreprises. De plus, s'agissant du bourg, il est facile en faire le tour rapidement pour les repérer.

## **2. Conséquences**

La « micro-signalisation » des services et des équipements est déjà largement utilisée sur le domaine public routier et se caractérise par une hétérogénéité des dispositifs, dans la composition des messages et les modes d'implantation. Ceci doit inciter les gestionnaires de voirie à respecter un cadre réglementaire et technique au regard des objectifs de sécurité routière, à savoir :

- hiérarchiser les services et les équipements à signaler ;
- unifier le graphisme pour une lecture efficace des dispositifs ;
- assurer la signalisation des services et équipements sans mettre en cause la sécurité des usagers qu'ils soient motorisés ou non ;

L'évolution de la réglementation en matière de signalisation a été une nécessité au regard de la transformation des conditions de déplacement des usagers ainsi que de l'évolution générale du mode de vie. Elle est donc inscrite dans un cadre visant à :

- garantir la sécurité de l'ensemble des usagers ;
- préserver la spécificité de la signalisation routière et améliorer sa lisibilité et son efficacité ;
- renforcer la protection du cadre de vie en améliorant la qualité des paysages naturels ou bâtis.

## **1. Que Signaler ?**

**Au vu de l'ensemble des éléments précédents, le présent règlement impose de supprimer l'ensemble des micro-signalisations ne relevant pas des services publics.**

**Seuls pourront faire l'objet d'une micro signalisation :**

**Les services publics (tels que mairie avec mention Maison France Service, Police Municipal, le service technique..., le Centre Médico-Social, le Pôle enfance jeunesse, la Gendarmerie, la Poste, les Ecoles, le Cimetière, la salle du Dolmen, l'EHPAD ...)**

**Les équipements sportifs tels que le gymnase, stades, courts de tennis...**

**Les sites patrimoniaux...**

**Toute implantation de panneaux ou autre signalétique en dehors de ces caractéristiques sera interdite et immédiatement retirée.**

**Mise en place de la S.I.L, suite à l'approbation de la Charte Départementale approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017.**

**(Dans tous les cas de figure l'Office de Tourisme sera associé à la démarche).**

**Procédure :**

- Le demandeur remplit la fiche de renseignement (annexe 1) et la dépose à la mairie.
- La mairie transmet la demande à la Communauté de Communes qui vérifie la conformité de celle-ci par rapport à la Charte Départementale, en liaison avec le Conseil Départemental (couleur, implantation, nombre de panneaux etc...)
- La Communauté de Communes demande des études et devis au fournisseur.
- La Communauté de Communes rédige la fiche d'implantation (exemple ci-joint), la fait valider par le Conseil Départemental avant de la transmettre au demandeur pour signature.
- Dès retour de la fiche signée, la Communauté de Communes établit les demandes de Permission de Voirie auprès du gestionnaire de la voie concernée, en cas d'implantation de nouveaux supports.
- La pose du matériel sera réalisée par les services de la Communauté de Communes ou par une entreprise extérieure.
- Mise à jour de la base de données informatique (SIRTAQUI, PERIGEO) par le service technique de la CCDB.

**Dans tous les cas de figure, l'annonceur financera les lames de signalisation.**

**Hors agglomération, la Communauté de Communes prendra en charge, les supports, la pose du matériel et la gestion ultérieure de ces ensembles.**

Madame le Maire de Brantôme en Périgord, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Brantôme en Périgord, Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brantôme en Périgord, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brantôme en Périgord et Monsieur le Directeur du service technique de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Règlement de signalisation locale adopté le 28 mai 2024 par délibération n°2024/05/64.

Brantôme en Périgord, le 5 juin 2024.

Le Maire de Brantôme en Périgord,

RATINAUD Monique.





# Signalisation d'Information Locale

## Fiche de recensement des besoins



Nom de la structure : \_\_\_\_\_

N° de SIRET : \_\_\_\_\_ Nom et prénom du responsable : \_\_\_\_\_

Adresse précise du site ou du lieu d'activité : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_ Site internet : \_\_\_\_\_

Pour les mairies, joindre une copie de la déclaration en mairie

**ACTIVITE PRINCIPALE**

Afin de déterminer la couleur de fond de la lame, et l'idéogramme (2 maximum) à faire figurer, merci de cocher la case de votre activité principale.

**1- Site patrimonial (fond « coquille d'œuf » avec idéogramme marron)**
 Monument historique classé  
ou inscrit

 Site classé

 Autre site patrimonial

 Jardin remarquable labellisé  
par le ministère de la culture

 Autre jardin remarquable
**2- Service usuel ou activité de loisirs (fond « coquille d'œuf » avec idéogramme adapté)**
 Camping

 Aire de camping cars

 Aire de caravanning

 Village vacances

 Bureau de poste

 Centre équestre

 Base de loisirs

 Base de canoë kayak

 Location de vélo

 Autre—Préciser
**3- Accueil en milieu rural (fond vert)**
 Gîte

 Chambre d'hôte

 Hébergement de groupe

 Produits du terroir

 Autre—Préciser
**4- Hôtellerie et restauration (fond marron)**
 Hôtel

 Restaurant

 Débit de boissons (collation sommaire)

 Autre—Préciser
**5- Artisanat d'art (fond « coquille d'œuf »)**
 Préciser : \_\_\_\_\_
**MENTION A SIGNALER SUR LA LAME**


Ecrire de manière lisible, le texte à faire figurer sur la lame pour signaler votre site ou votre activité (plus le texte sera court, plus il sera lisible pour l'utilisateur. à noter que les noms de particuliers ne sont pas autorisés)

Fiche à retourner à : Votre Mairie

Renseignements complémentaires—Email [accueil@dronneetbelle.fr](mailto:accueil@dronneetbelle.fr)

